



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 92 54 • FAX: +41 22 917 9006 • E-MAIL: [srculturalrights@ohchr.org](mailto:srculturalrights@ohchr.org)

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les missions permanentes et observateurs auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et a l'honneur de transmettre la lettre ci-joint de la Rapporteuse Spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme. Karima Bennouna, les invitant à contribuer à une consultation sur l'impact du fondamentalisme et de l'extrémisme sur l'exercice des droits culturels des femmes.

La Rapporteuse Spéciale consacrer son prochain rapport thématique, qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, à ce thème.

Cette consultation représente une opportunité permettant à toutes les parties prenantes intéressées de partager leurs opinions et expériences avec la Rapporteuse Spéciale.

La Rapporteuse spéciale serait reconnaissant si les soumissions peuvent être envoyées électroniquement à [srculturalrights@ohchr.org](mailto:srculturalrights@ohchr.org) au plus tard le **19 mai 2017**. Nous vous prions de bien vouloir limiter votre réponse à 2 500 mots et de joindre des annexes si nécessaire. Merci d'indiquer également si vous avez des objections à l'égard de votre réponse étant affichées sur le site internet du HCDH.

10 avril 2017



## Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

10 avril 2017

Excellence,

J'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité de Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, conformément à la résolution 28/9 du Conseil des droits de l'homme.

Dans mon dernier rapport au Conseil des droits de l'homme, j'ai présenté mes considérations sur l'impact des diverses formes de fondamentalisme et d'extrémisme sur l'exercice des droits culturels ([A/HRC/34/56](#)), et annoncé mon intention d'étudier davantage cette question pour mon prochain rapport à l'Assemblée générale. Ce rapport se concentrera sur l'impact du fondamentalisme et de l'extrémisme, tels que définis dans [A/HRC/34/56](#), sur les droits culturels des femmes.

Afin de pouvoir évaluer l'impact du fondamentalisme et de l'extrémisme sur la jouissance des droits culturels des femmes et les défis liés à leur droit d'accéder, de participer et de contribuer à la vie culturelle de même que de jouir des arts et des sciences, j'ai préparé cet appel à contribution que j'envoie aux Etats, aux agences spécialisées des Nations Unies, aux chercheurs et aux organisations de la société civile. J'encourage tous ceux qui contribueront à lire au préalable mon rapport [A/HRC/34/56](#), de même que le rapport de ma prédécesseure sur les droits culturels des femmes ([A/67/287](#))<sup>1</sup>. Je serai particulièrement reconnaissante envers les contributeurs s'ils peuvent spécifier, partout où cela est nécessaire et pour chaque aspect de leur contribution, l'impact sur les droits culturels.

Des contributions seront particulièrement appréciées sur les questions suivantes :

1. Quel est l'impact du fondamentalisme et de l'extrémisme sur les droits humains des femmes et en particulier, sur leurs droits culturels tels que garanties par l'article 15 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup> et l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de même que toute préoccupation liée aux droits à l'éducation, à la liberté d'expression et d'opinion et à la liberté de conscience et de religion ? Comment les idéologies fondamentalistes et extrémistes telles que conceptualisées dans [A/HRC/34/56](#) limitent-elles les possibilités des femmes d'exercer leurs droits :

A tous les Représentants permanents  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

<sup>1</sup> Les deux rapports sont disponibles à [www.ohchr.org/FR/Issues/droitsculturels/Pages/AnnualReports.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/droitsculturels/Pages/AnnualReports.aspx).

<sup>2</sup> Voir également l'Observation générale 21 du comité pour les droits économiques, sociaux et culturels, sur le « Droit de chacun de participer à la vie culturelle », E/C.12/GC/21, 21 décembre 2009.



- D'accéder, de prendre part et de contribuer à la vie culturelle sans discrimination, ce qui implique d'avoir la liberté de mouvement nécessaire à cette participation et le droit au travail ;
- De participer au développement du progrès scientifique et des arts, ainsi que d'accéder et de jouir des bénéfices de leurs applications ;
- De poursuivre leur éducation et
- De participer à l'interprétation et au développement de leur culture, incluant leurs patrimoines culturels et leurs pratiques, à tous les niveaux de décision ?

Quels sont les impacts particuliers sur la diversité des femmes, notamment les jeunes filles, les femmes vivant avec un handicap, les lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT), les femmes appartenant à un groupe autochtone ou une minorité, les migrantes, déplacées internes et réfugiées, femmes rurales, veuves et les femmes vivant dans la pauvreté, de même que tout autre groupe de femmes pertinent ?

2. Quels exemples connaissez-vous de diverses situations illustrant les problématiques ci-dessus qui pourraient être inclus dans le rapport (reflétant une diversité géographique, de pratiques normatives ou régulatrices de la part d'autorités étatiques / d'acteurs non-étatiques, de restrictions explicites / implicites ou structurelles, de diverses formes de pressions, dont les menaces ou appels à représailles, discrimination et violence, etc.) ?
3. Quels seraient des exemples de bonnes pratiques, concernant soit l'utilisation d'instruments existants pour la protection des droits humains, notamment le principe d'égalité entre homme et femme, ou l'élaboration de mesures pour contester les positions fondamentalistes et extrémistes, notamment par le renforcement de la liberté d'association et d'assemblée pacifique, de l'éducation dans le respect des standards internationaux, de la liberté d'opinion et d'expression de chacun et du respect de la diversité culturelle et des droits culturels ?
4. Quelles mesures et pratiques spécifiques, efficaces et innovantes connaissez-vous ayant pour objectif la prévention, la protection et la réparation des violations des droits culturels des femmes résultant des idéologies fondamentalistes et extrémistes ? Inclure également les mesures et pratiques concernant l'éducation et la sensibilisation aux droits culturels et aux droits humains.
5. Quels seraient des exemples de structures (aux niveaux local et national, de pouvoirs publics ou indépendantes) dont le mandat implique, dans le respect des standards internationaux, d'assurer le suivi et de répondre aux menaces fondamentalistes et extrémistes auxquelles la société est confrontée, incluant les menaces envers les femmes, leurs droits et les défenseurs des droits des femmes, et de mécanismes spécifiques pouvant recevoir et évaluer les plaintes et informations préoccupantes de citoyens et d'organismes de la société civile, dont les défenseurs des droits des femmes, concernant les discours et pratiques fondamentalistes et extrémistes ? Veuillez inclure également les exemples de



mesures mises en œuvre afin d'assurer la protection et une réparation aux victimes, ainsi que toute précaution visant à assurer que ces mécanismes et mesures soient sensibles à la question des genres.

6. Quels seraient des exemples de mesures que votre pays a prises afin de respecter, maintenir et valoriser la diversité culturelle, l'universalité des droits humains, ainsi que la nature syncrétique de la culture et de la religion, notamment à travers des programmes éducatifs, et qui sont particulièrement pertinentes pour garantir les droits humains des femmes ?
7. Quelles mesures votre pays a-t-il prises afin d'établir et de protéger la séparation entre la religion et l'Etat et de garantir la liberté de conscience et de religion ou croyance ? Veuillez spécifier comment ces mesures respectent et garantissent les droits de femmes, particulièrement contre des violations de leurs droits culturels par le fondamentalisme et l'extrémisme.
8. Quels cas concrets pouvez-vous citer comme exemples concernant des défenseurs des droits humains, dont des défenseurs des droits culturels et des défenseurs des droits des femmes, ou des personnes menacées par le fondamentalisme et l'extrémisme pour avoir exprimé leur désaccord avec ces idéologies ? Quelles mesures ont été mises en œuvre dans ces cas afin de protéger ces personnes et de soutenir leur travail pour la défense des droits culturels des femmes contre les mouvances fondamentalistes et extrémistes ?

Je vous remercie d'envoyer vos contributions électroniquement à [srculturalrights@ohchr.org](mailto:srculturalrights@ohchr.org) au plus tard le **19 mai 2016**, en utilisant comme titre de votre message : « Contribution à l'étude sur l'impact du fondamentalisme et de l'extrémisme sur les droits culturels des femmes ». Merci de limiter vos réponses à 2'500 mots et de joindre des annexes si nécessaire.

En vous remerciant d'avance pour votre coopération, j'espère continuer un dialogue constructif concernant les questions relatives à mon mandat.

Je vous prie de croire, Excellence, à l'expression de plus haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'K. Bennouna'.

Karima Bennouna  
Rapporteuse Spéciale dans le domaine des droits culturels